



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GA2022-012 Date : 27 Septembre 2022
Unité administrative responsable	Greffe et archives
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Constitution d'un conseil de quartier dans le quartier 4-2 Arrondissement de Charlesbourg
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Le 22 juin 2022, Me Julien Lefrançois, assistant-greffier de la Ville, a confirmé la réception d'une requête de citoyens en vue de la constitution d'un conseil de quartier dans le quartier 4-2. Rappelons que ce quartier a été créé via l'article 1 du Règlement sur la division du territoire de la ville en quartiers pour la constitution de conseils de quartier, R.R.V.Q. chapitre D-8 (annexe 1) et celui-ci apparaît au plan joint en annexe 1 de ce règlement.</p> <p>Une assemblée publique de constitution a conséquemment été convoquée par le comité exécutif pour se tenir le 21 septembre 2022 à 19 heures, au Centre communautaire du Jardin situé au 4225, rue des Roses à Québec (réf. : résolution CE-2022-1289).</p> <p>Environ 45 personnes ont assisté à cette assemblée. Monsieur Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques du Service de l'interaction citoyenne, accompagné de collègues provenant de la même unité administrative, a présidé cette assemblée. Suivant le Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q. 213 (ci-après : « R.V.Q. 213 »), cette assemblée devait comporter cinq portions, soit :</p> <p>1° une période pendant laquelle des représentants de la Ville fournissent des renseignements sur la mission, les pouvoirs et le fonctionnement d'un conseil de quartier; 2° une période de questions portant sur la mission, les pouvoirs et le fonctionnement d'un conseil de quartier; 3° une période pendant laquelle les personnes en faveur de la constitution d'un conseil de quartier ou qui y sont opposées peuvent prendre la parole pour faire valoir leur point de vue; 4° une période permettant la tenue d'un scrutin portant sur la constitution du conseil de quartier; 5° une période permettant l'annonce des résultats du scrutin.</p> <p>La période de questions a notamment porté sur le fonctionnement d'un conseil de quartier, l'accompagnement de la Ville relativement au conseil de quartier, les liens entre le conseil de quartier et le conseil d'arrondissement, l'impact de cette création pour l'avancement des dossiers auprès du conseil d'arrondissement, les matières relevant de la compétence du conseil de quartier et le choix du nom de ce dernier.</p> <p>En outre, des citoyens ont exprimé leur accord ou leur désaccord quant à la création de ce conseil de quartier et ont expliqué leurs motifs à cet égard.</p> <p>Le nom proposé pour ce conseil de quartier, soit celui déjà suggéré au dépôt de la requête : « d'Orsainville » est celui préféré par les citoyens qui se sont exprimés à cet égard lors de l'assemblée. D'autres noms ont été proposés, soit « des trois rivières » et « des trois rivières d'Orsainville ».</p> <p>Un scrutin secret a été tenu conformément au R.V.Q. 213. Les résultats du scrutin sont les suivants :</p> <p>43 citoyens ont voté pour la constitution (annexe 2) - Nombre de bulletins remis (1 par personne) : 43 - Nombre de bulletins déposés dans l'urne, rejetés au dépouillement : 0 - Nombre de bulletins détériorés ou annulés : 0</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
CE-2022-1289 - Requête en vue de la constitution d'un conseil de quartier dans le quartier 4-2 - Arrondissement de Charlesbourg - GA2022-008 (Ra 2359)	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GA2022-012 Date : 27 Septembre 2022
Unité administrative responsable Greffe et archives	
Instance décisionnelle Conseil de la ville	Date cible :
Projet	
Objet Constitution d'un conseil de quartier dans le quartier 4-2 Arrondissement de Charlesbourg	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
Considérant le vote favorable unanime, la prochaine étape consiste à autoriser la création du conseil de quartier et d'en déterminer son nom. Considérant le résultat du scrutin sans équivoque en faveur de la création du conseil de quartier et l'appui des citoyens présents à la proposition du nom « d'Orsainville », il est recommandé que le conseil de la ville autorise la création du Conseil de quartier d'Orsainville.	
RECOMMANDATION	
1) D'autoriser la création d'un conseil de quartier dans le quartier 4-2, conformément aux dispositions du Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q. 213 et que celui-ci ait les limites prévues au Règlement sur la division du territoire de la Ville en quartiers pour la constitution de conseils de quartier, R.R.V.Q. chapitre D-8.	
2) D'autoriser la dénomination du conseil de quartier 4-2 sous le nom de « Conseil de quartier d'Orsainville ».	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
À la suite de la décision du conseil de la ville, le greffier transmettra une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la constitution du Conseil de quartier d'Orsainville au registraire des entreprises, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg, au Service de l'interaction citoyenne et au Service des communications, le tout, conformément à l'article 35.9 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.	
Conformément au Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier, R.R.V.Q. chapitre F-1, une assemblée d'organisation du Conseil de quartier d'Orsainville devra être tenue dans les 60 jours suivant de la réception de cette résolution par la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg, le Service de l'interaction citoyenne et le Service des communications.	
ANNEXES	
Annexe 1 - R.R.V.Q. chapitre D-8 (électronique) Annexe 2 - 2022-09-21 - Relevé des votes (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Myriam Pellerin	Favorable 2022-09-28
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Stephan Bugay	Favorable 2022-09-28
Martin Lefebvre	Favorable 2022-09-28
Julien Lefrançois	Favorable 2022-09-28



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 10 août 2022

RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-8

**RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN QUARTIERS POUR LA CONSTITUTION DE CONSEILS DE
QUARTIER**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le territoire de la ville est divisé, pour la constitution de conseils de quartier, en 35 quartiers, soit, par arrondissement :

1° La Cité-Limoilou

a) le quartier de Lairet;

b) le quartier de Maizerets;

c) le quartier de Montcalm;

d) le quartier de Saint-Jean-Baptiste;

e) le quartier de Saint-Roch;

f) le quartier de Saint-Sacrement;

g) le quartier de Saint-Sauveur;

h) le quartier du Vieux-Limoilou;

i) le quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire.

2° Les Rivières

a) le quartier de Duberger–Les Saules;

b) le quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf;

c) le quartier de Vanier.

3° Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

a) le quartier de l’Aéroport;

b) le quartier du Cap-Rouge;

c) le quartier de la Cité-Universitaire;

d) le quartier du Plateau;

e) le quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy;

f) le quartier de Saint-Louis;

g) le quartier de Sillery.

4° Charlesbourg

a) le quartier des Jésuites;

b) le quartier de Notre-Dame-des-Laurentides;

c) le quartier 4-2;

d) le quartier 4-3;

e) le quartier 4-5;

f) le quartier 4-6.

5° Beauport

a) le quartier des Chutes-Montmorency;

b) le quartier du Vieux-Moulin;

c) le quartier 5-1;

d) le quartier 5-2;

e) le quartier 5-4.

6° La Haute-Saint-Charles

a) le quartier Des Châtel;

- b) le quartier de Lac-Saint-Charles;
- c) le quartier de Loretteville;
- d) le quartier de Saint-Émile;
- e) le quartier de Val-Bélair.

Les limites de ces quartiers sont décrites et illustrées en annexe I de ce règlement.

En cas de divergence entre le plan et la description écrite, cette dernière prévaut.

2003, R.V.Q. 203, a. 1; 2006, R.V.Q. 1106, a. 1; 2020, R.V.Q. 2301, a. 1.

2. Les quartiers sont nommés par résolution du conseil de la ville.

2003, R.V.Q. 203, a. 2; 2020, R.V.Q. 2301, a. 2.

3. (Omis).

2003, R.V.Q. 203, a. 3.

ANNEXE I

(article 1)

LIMITES DES QUARTIERS

Arrondissement de Charlesbourg

Quartier des Jésuites

Quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Quartier 4-2

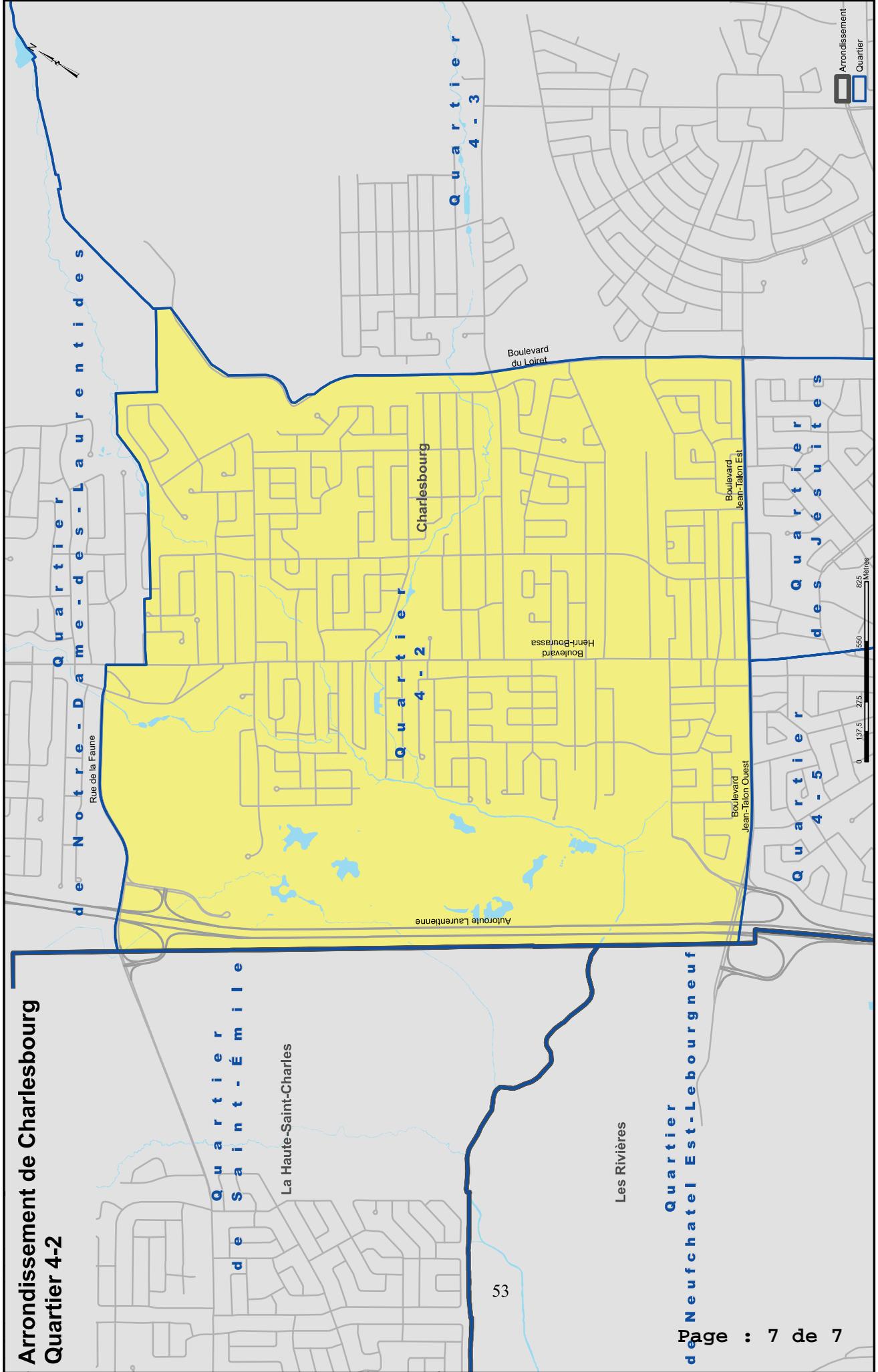
Quartier 4-3

Quartier 4-5

Quartier 4-6

Quartier 4-2 (Arrondissement de Charlesbourg)

Partant de l'intersection de la limite d'arrondissement de Charlesbourg avec la ligne centrale de la rue de la Faune, vers l'est, ladite ligne centrale et son prolongement jusqu'à son intersection avec le boulevard Henri-Bourassa, vers le sud-est, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-est du lot 4 310 656 (rue des Santolines), ledit prolongement, ladite ligne et son prolongement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 4 045 309, ladite ligne, les lignes sud-ouest et sud-est du lot 4 045 308, le prolongement de ladite ligne sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est du lot 4 490 616, ladite ligne, les lignes sud-est du lot 4 458 532, les lignes sud-est, sud-ouest et sud-est du lot 4 660 520, la ligne sud-ouest du lot 1 041 260 (rue de l'Aqueduc) jusqu'à l'intersection avec l'emprise sud-est du boulevard du Loiret, ladite emprise, les emprises est, nord-est et est dudit boulevard, les limites sud-est et est du lot 3 933 913, l'emprise nord-est du boulevard du Loiret, la ligne nord-est du lot 3 933 919 jusqu'au coin nord du lot 3 933 916, dudit coin, généralement le centre du boulevard du Loiret jusqu'à l'intersection avec le centre du boulevard Jean-Talon Est, vers le sud-ouest, ledit boulevard, le boulevard Jean-Talon Ouest, généralement le centre du lot 1 129 121 jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest, cette dite limite jusqu'à son point de départ.



Arrondissement de Charlesbourg
Quartier 4-2



**ASSEMBLÉE DE CONSTITUTION
RELEVÉ DES VOTES LORS DU SCRUTIN DU 21 SEPTEMBRE 2022
POUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL DE QUARTIER DANS LE QUARTIER 4-2**

RÉSULTAT	TOTAL
Bulletins déposés POUR	43
Bulletins déposés CONTRE	0
Bulletins REJETÉS	0
Bulletins DÉTÉRIORÉS ou ANNULÉS	0
Ensemble de bulletins REMIS	43
TOTAL	43

Signature : Me Julien Lefrançois
Assistent-greffier

21 septembre 2022
Date